

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée relative à l'occupation temporaire de plusieurs places de stationnement situées sur le domaine public communal en vue d'y installer et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques.

En application des dispositions précitées et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine communal pour l'exercice d'activités économiques, la Commune met en œuvre des mesures de publicité préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire.

Si aucun candidat ne se manifeste à l'issue de la publicité, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Objet du présent appel à manifestation d'intérêt et description du projet :

La commune de Vulaines-sur-Seine a été sollicitée de façon spontanée par un opérateur économique pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

Description du projet :

La Commune de Vulaines-Sur-Seine a été sollicitée pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la ville.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, dénommé Place Charles de Gaulle, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Contraintes techniques à respecter :

- Législation et normes en vigueur concernant les installations.
- Puissance et temps de charges : charges rapides en 11 KVa et/ou 22 KVa selon proposition du candidat Superficie des emplacements selon équipements et propositions du candidat, réduite

à leur maximum Raccordements électriques et abonnements des bornes de recharges à la charge du prestataire,

- Les travaux de reprises d'enrobés et des trottoirs devront être réalisés à l'identique du revêtement initial Maintenance et entretien des bornes de recharges à la charge du prestataire
- Bornes référencées sur Google Mapp et sur application gratuite de type « Chargemap » ou autres applications gratuites
- Préciser à qui revient la charge du marquage au sol
- Préciser qui reste propriétaire des bornes de recharges électriques à l'issue de la convention AOT

Durée de l'occupation du domaine public :

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public du candidat retenu sera conclue selon sa proposition dont au minimum pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- ✓ Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- ✓ Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- ✓ Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- ✓ Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références
- Rapidité d'intervention
- Qualité et coût du service final pour les usagers
- Interopérabilité de l'offre

Jugement des offres

- **Expériences et références :**

Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % au regard du jugement des offres.

- **Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :**

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation. Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé et aux dimensions de ce dernier (limiter les obstacles) ainsi que les capacités d'évolution technologique dans le temps de celui-ci et son impact environnemental.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- **Tarifs :**

Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur (aux opérateurs de recharge EMSP).

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Vulaines-Sur-Seine se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers (candidatures+offres) : 31 mars 2025

A l'issu du délai mentionné ci-dessus, si aucun intérêt concurrent ne se manifeste, la commune pourra délivrer à la personne privée ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation de son domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Tout opérateur d'un projet visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à

- Mairie de Vulaines-Sur-Seine 6 Rue Riche 77870 Vulaines-Sur-Seine
- E-mail : dgs@vulaines-sur-seine.fr

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant la candidature et l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature/offre AOT Borne de recharge ».

Délai de validité des offres : 60 jours à compter de leur réception

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville de Vulaines-sur-Seine se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Loi informatique et liberté :

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par le service Secrétariat Général de la Ville. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au règlement général sur la protection des données dit RGPD n° 2016/679 du parlement européen et à l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 portant notamment modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (publiée au J.O. du 13 décembre 2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun Téléphone : 01 60 56 66 30

Avis d'affichage et d'attribution :

Consultable sur le site internet de la mairie www.vulaines-sur-seine.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

- dgs@vulaines-sur-seine.fr



Patrick CHADAILLAT
Maire